

Alès, le 03 octobre 2024

SMIRITOM

Affaire suivie par : David LANOIR

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : PC/DL/DG/2024

Objet : Convocation Comité Syndical

P.J. : Note relative à l'ordre du jour
Procès-verbal du Comité du 30 mai 2024
Budget supplémentaire 2024
Rapport d'orientation budgétaire
RPQS 2022 et 2023

Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier au prochain Comité Syndical du SMIRITOM qui se tiendra le :

**Jeudi 10 octobre 2024
à 17 h 00**
Salle des Assemblées
Bâtiment ATOME
2 rue Michelet
30100 ALES

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation procès-verbal du Comité Syndical du 30 mai 2024

II. FINANCES

1. Budget Supplémentaire 2024
2. Nouvelle répartition des charges 2024
3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

III. DIVERS

4. Rapports annuels 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
5. Demande de subvention – Assistance à maîtrise d'ouvrage sur un diagnostic et une proposition d'évolutions de l'unité de traitement par tri mécanobiologique du SMIRITOM (NEOVAL)

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Christophe RIVENQ

NB : En cas d'empêchement, vous avez la possibilité soit de donner pouvoir à un autre membre titulaire, soit de vous faire représenter par votre suppléant.



COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU
JEUDI 10 OCTOBRE 2024
17h**

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I- ASSEMBLÉES

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 mai 2024

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Comité Syndical du 30 mai 2024, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Comité Syndical doivent parvenir de façon succincte au service des assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

II- FINANCES

1. Budget Supplémentaire 2024

Il est proposé d'approuver le Budget Supplémentaire concernant la reprise des résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au Compte Administratif et des ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services.

Ce Budget Supplémentaire est joint à la présente note.

2. Nouvelle répartition des charges 2024

Au regard de l'adoption du budget supplémentaire 2024, il convient d'approuver une nouvelle répartition des charges 2024 prenant en compte les modifications budgétaires apportées du prévisionnel 2024 et la répartition des charges, adoptées en décembre 2023.

3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, le rapport de présentation du DOB (Débat d'orientation Budgétaire) comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

III- DIVERS

4. Rapports annuels 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le SMIRITOM exerçant de manière pleine et entière la compétence traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} avril 2013, il convient de présenter au Comité Syndical ledit rapport annuel. Les rapports annuels 2022 et 2023 sont présentés simultanément.

5. Demande de subvention – Assistance à maîtrise d'ouvrage sur un diagnostic et une proposition d'évolutions de l'unité de traitement par tri mécanobiologique du SMIRITOM (NEOVAL)

L'évolution législative (Loi AGECE) et réglementaire vont à court terme rendre impossible la valorisation du compost produit à partir des ordures ménagères brutes du SMIRITOM au sein de NEOVAL.

Afin de garantir un avenir à cet investissement important et continuer à permettre au SMIRITOM de maîtriser ses coûts de traitement en évitant le tout enfouissement de plus en plus soumis à des taxations importantes de la part de l'État (TGAP, malus de TGAP...), il convient de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour but d'effectuer un diagnostic et une proposition d'évolutions possibles de l'unité de traitement par tri mécanobiologique du SMIRITOM. Le financement de ce type d'étude est aidé à hauteur de 30 % par la région Occitanie.

Il est proposé d'approuver cette étude et la demande de financement.